

" ÊTRE PRÉSENT AU PLUS PRÈS
POUR MIEUX VOUS ÉCOUTER
ET VOUS RÉPONDRE EN TEMPS RÉEL. "

GIRONDE

BORDEAUX BASTIDE - 92 AVENUE THIERS - 05 57 81 51 10
PREVOYANCEBASTIDE@PAVILLON-PREVOYANCE.FR

BORDEAUX GAMBETTA - 35 RUE JUDAÏQUE - 05 56 79 06 75
PREVOYANCEJUDAÏQUE@PAVILLON-PREVOYANCE.FR

LANGON - 34 RUE MAUBEC - 05 57 31 08 46
PREVOYANCELANGON@PAVILLON-PREVOYANCE.FR

LA TESTE-DE-BUCH - 13 RUE PIERRE DIGNAC - 05 56 54 63 98
PREVOYANCELATEST@PAVILLON-PREVOYANCE.FR

LESPARRE-MÉDOC - 05 56 59 43 64
PREVOYANCELESPARRE@PAVILLON-PREVOYANCE.FR

LIBOURNE - 63 RUE GAMBETTA - 05 57 51 77 58
PREVOYANCELIBOURNE@PAVILLON-PREVOYANCE.FR

TALENCE - 44 COURS GALLIENI - 05 56 24 10 10
PREVOYANCEGALLIENI@PAVILLON-PREVOYANCE.FR

CHARENTE

ANGOULÊME - 17 BOULEVARD BERTHELOT - 05 45 68 81 34
PREVOYANCEANGOULEME@PAVILLON-PREVOYANCE.FR



LE TRI
+ FACILE



DÉPLIANT



Edition 01/2025 - Document non contractuel et à caractère publicitaire - Crédit photo : iStock - Ne pas jeter sur la voie publique.

www.pavillon-prevoyance.fr



0 810 810 033 Service 0,05 € / min
+ prix appel



**PAVILLON
PRÉVOYANCE**

SANTÉ • PRÉVOYANCE • RETRAITE
Ma mutuelle va plus loin

Siège social : 90 avenue Thiers CS21004 - 33072 Bordeaux Cedex

Union régie par le Code de la Mutualité et ses dispositions du Livre II, Siren n° 442 978 086.



GRUPE
PAVILLON PRÉVOYANCE



BÉNÉFICIER
D'UNE AIDE POUR PAYER
SES DÉPENSES DE SANTÉ,
**LA SOLUTION
EST CHEZ NOUS.**



**PAVILLON
PRÉVOYANCE**

SANTÉ • PRÉVOYANCE • RETRAITE
Ma mutuelle va plus loin

La Complémentaire santé solidaire permet de bénéficier d'une complémentaire santé gratuite ou à moindre coût.

Selon vos ressources, la Complémentaire santé solidaire ne vous coûte rien ou au plus 1 € par jour et par personne.

Vos dépenses de santé sont remboursées intégralement ⁽¹⁾ :

- consultations médicales ;
- achat de médicaments ;
- forfait journalier hospitalier ;
- lunettes ;
- aides auditives ;
- soins dentaires...

Pour ces dépenses, les professionnels de santé sont tenus de respecter des tarifs. Vous bénéficiez du tiers payant (pas d'avance de frais).

La Complémentaire santé solidaire **bénéficie à l'ensemble du foyer** :

- vous-même ;
- votre conjoint-e ou votre concubin-e ou votre partenaire dans le cadre d'un Pacte civil de solidarité (PACS) ;
- personnes à votre charge de moins de 25 ans.

À savoir

Si vous bénéficiez de la Complémentaire santé solidaire à titre gratuit, votre droit sera ouvert au 1^{er} jour du mois qui suit la décision positive de la CPAM dont vous dépendez.

Si vous bénéficiez de la Complémentaire santé solidaire contributive, vous recevrez un bulletin d'adhésion de Pavillon Prévoyance que vous devrez compléter et renvoyer avec votre mandat de prélèvement SEPA. Votre droit sera ouvert au 1^{er} jour du mois suivant la réception de ces éléments par Pavillon Prévoyance.

Vérifiez en quelques clics si vous pouvez bénéficier de cette aide.
www.mesdroitssociaux.gouv.fr/votre-simulateur/accueil

La Complémentaire santé solidaire est gratuite si vos ressources ne dépassent pas un certain montant. Au-delà et dans la limite du plafond y donnant droit, la Complémentaire santé solidaire est contributive. La participation financière est due pour chacun des membres du foyer.

Si vous percevez le RSA, vous et les membres de votre foyer avez droit gratuitement et automatiquement à la Complémentaire santé solidaire.

Si vous êtes bénéficiaire de l'Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA), de l'Allocation aux adultes handicapés (AAH) ou de l'Allocation supplémentaire d'invalidité (ASI), et que vous et votre conjoint, concubin ou partenaire de PACS n'avez pas exercé d'activité professionnelle au cours des 3 mois précédant votre demande, vous êtes présumé remplir les conditions d'éligibilité à la Complémentaire santé solidaire contributive.

Les plafonds de ressources annuelles pour pouvoir bénéficier de la Complémentaire santé solidaire ⁽²⁾

	1 personne	2 personnes	3 personnes	4 personnes	Au-delà de 4 personnes
Complémentaire santé solidaire gratuite	10 339 €	15 508 €	18 609 €	21 711 €	+ 4 135 € par personne supplémentaire
Complémentaire santé solidaire contributive	13 957 €	20 936 €	25 123 €	29 310 €	+ 5 583 € par personne supplémentaire

La participation financière demandée pour la Complémentaire santé solidaire contributive varie en fonction de l'âge ⁽³⁾

Âge de l'assuré au 1 ^{er} janvier de l'année d'attribution	Montant mensuel de la contribution financière demandée à l'assuré-e
29 ans et moins	8 €
Entre 30 et 49 ans	14 €
Entre 50 et 59 ans	21 €
Entre 60 et 69 ans	25 €
À partir de 70 ans	30 €

(2) Plafonds en vigueur à compter du 1^{er} avril 2025 en France métropolitaine. (3) Tarifs afférents au régime général.

(1) Ticket modérateur et forfaits.
Service Réclamations : Pavillon Prévoyance - Service Réclamations - 90 avenue Thiers CS21004 - 33072 Bordeaux Cedex
ou service-reclamations@pavillon-prevoyance.fr. Pavillon Prévoyance s'engage à répondre aux réclamations écrites dans un délai de deux mois maximum à compter de la date d'envoi.